

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

1

EN DATE DU 22 JANVIER 2014
À 20 HEURES 30

L'an deux mille quatorze et le vingt deux du mois de janvier,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Philippe NARDI ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADÉ ; Alexandre LAFFARGUE ; Jean-Claude CLUZEAUD-BOURGADE ; Christian GRENIER ; Marguerite BRULE Anne-Marie LAFFONT ; Chantal SAUGNAC ; Carole JAULT ; Sophie CAMPIN ; Sébastien DUBARD ; Nathalie GIPOULOU ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Hélène BRANEYRE ; Pierre BRAUD ;

Etaient absents excusés : Eugénie BARRON ; (procuration à S DUFRANC) ; J Christophe TRITSCHLER (procuration à M DUFRANC) ; Véronique SOUBELET (procuration à P NARDI en cours de séance)

Etaient absents : Thibault SUDRE ; Joël MATHIEU ;

Secrétaire de séance : Nathalie GIPOULOU

Date de convocation : 16 janvier 2014

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le procès verbal de la séance du mois de novembre est approuvé, madame RICHER faisant cependant remarquer que la mention concernant la gratuité de la salle à l'intention des élus n'a pas été supprimée des considérants.

I°) RESSOURCES HUMAINES

1401.001 Mise en place d'un comité technique commun (unanimité)

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'arrêté du Centre de gestion de la Gironde en date du 11 septembre 2001 et la délibération du Conseil Municipal de La Brède en date du 14 septembre 2001 instituant le Comité Technique Paritaire de La Brède ;

Vu le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui modifie la composition, les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel et le fonctionnement des comités techniques ;
Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents ;

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines ;

Considérant l'intérêt à disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires et non titulaires au 1^{er} janvier 2014 sont de 58 agents pour la Commune et 4 agents pour le C.C.A.S. et permettent la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de la création d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S., qui entrera en fonction après le renouvellement du Conseil Municipal et l'élection de ses représentants.

1401.002 Mise en œuvre d'un comité d'hygiène CHSCT commun (unanimité)

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient qu'un C.H.S.C.T. peut être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés ;

Vu l'arrêté du Centre de gestion de la Gironde en date du 11 septembre 2001 et la délibération du Conseil Municipal de La Brède en date du 14 septembre 2001 instituant le Comité Technique Paritaire de La Brède ;

Vu le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui prévoit la mise en place d'un C.H.S.C.T. dès qu'un organisme comprend 50 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics, de créer un

C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;
Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires et non titulaires au 1^{er} janvier 2014 sont de 58 agents pour la Commune et 4 agents pour le C.C.A.S. et permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S., qui entrera en fonction après le renouvellement du Conseil Municipal et l'élection de ses représentants.

Départ de Madame SOUBELET.

II°) FINANCES et ADMINISTRATION GENERALE

1401.003 Ouverture anticipée de crédits d'investissement (*unanimité*)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : 1 732 000 € / 4 = 433 000 €) ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement urgentes dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe NARDI, 1^{er} adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues au tableau ci-après ;

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

| Ouverture de crédits - 2014 | | |
|---|---------------------------------------|--|
| PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT | DEPENSES PREVUES (TTC) | OBSERVATIONS |
| Voirie (P33) - chapitre 33 / article 2315 - chapitre 33 / article 20413 - chapitre 33 / article 2315 | 130 000 € 35 000 € 25 000 € | - Aménagement du Chemin d'Armingas - Aménagement du carrefour de Picaut (subvention au CG 33) - Clôture et portail avenue du Château |
| Acquisition de matériel et informatique (P47) (articles 205 / 2183 / 2184 / 2188) | 30 000 € | Matériel informatique : ordinateurs, logiciel finances |
| Enfouissement de réseaux et éclairage public (P55) (chapitre 55 / article 20418) | 120 000 € | Avenue du Reys (tranche 2) |
| Etablissements scolaires (P57) (chapitre 57 / articles 2315 – 2384 – 2388) | 30 000 € | Mobilier et matériel scolaire, réseau de chauffage |
| Bâtiments communaux (P58) (chapitre 58 / articles 2313 - 2384 - 2388) | 30 000 € | Mobilier, matériels et aménagements divers |
| Total général : | 400 000 € | |

Monsieur BOIRIE estime que le cout prévisionnel des travaux du chemin d'Armingas est élevé. Monsieur le Maire explique qu'il correspond à l'estimation de la maîtrise d'œuvre mais qu'il ne préjuge en rien des offres des entreprises qui ne sont pas encore connues. Il précise néanmoins que la réalisation de ces travaux présente des contraintes techniques particulières notamment en raison de la problématique de la collecte des eaux de ruissellement.

Monsieur BOIRIE estime qu'il y a cependant un décalage entre le coût estimé de ces travaux en comparaison du coût de réfection du chemin de la Girotte.

Monsieur CLUZEAUD BOURGADE explique que la comparaison ne peut pas se faire, les travaux réalisés sur le chemin de la Girotte n'étant pas de même nature : sur le chemin de la Girotte il y avait une sous-couche d'enrobé alors que sur le chemin d'Armingas ce n'est pas le cas (calcaire).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pour l'heure que d'une estimation de la Maitrise d'œuvre qui a pris en considération les contraintes techniques spécifiques à ce projet.

1401.004 adoption du plan de financement de l'enfouissement des réseaux avenue du Reys (phase2) (unanimité)

Vu la délibération n°D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement

en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération n°D1305-29 du 29 mai 2013 adoptant la phase 1 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de l'avenue du Reys,

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil d'enfouissement des réseaux de France Télécom) ;

Considérant que le SDEEG est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'éclairage public ;

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, a prévu de procéder à l'aménagement de l'avenue du Reys et que ces aménagements doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, dont la première tranche a été achevée au deuxième semestre 2013 ;

Vu les devis du SDEEG concernant l'effacement des réseaux basse tension et téléphoniques de l'avenue du Reys pour la deuxième tranche de travaux nécessaires et les devis de France Télécom concernant les études préalables et les équipements de communication électronique ;

Vu les devis du SDEEG concernant le remplacement de l'éclairage public ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et d'éclairage fait apparaître un montant prévisionnel global de 365 000 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 230 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le SDEEG à lancer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur cette portion de l'avenue du Reys,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau joint en annexe
- d'autoriser le Maire à désigner le SDEEG pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- d'autoriser le Maire à préparer et transmettre les dossiers de demande de subventions ou de cofinancement aux partenaires financiers indiqués dans le tableau et à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

| Enfouissement des réseaux de l'avenue du Reys (tranche 2) - Plan de financement 2014 | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| PRESTATION | COUT HT | COUT TTC | COUT MAIRIE | PRESTATAIRE | SUBVENTIONS |
| Programme 55 | | | | | |
| Effacement réseaux électriques | 171 824,50 | 206 189,40 | 34 364,90 | SDEEG | SDEEG (80%) |
| Maîtrise d'œuvre | 13 745,96 | 13 745,96 | 13 745,96 | | |
| Effacement réseaux F. Télécom (travaux génie civil) | 55 000,00 | 66 000,00 | 66 000,00 | Entreprise | CG (25%) |
| Maîtrise d'œuvre génie civil FT | 3 850,00 | 3 850,00 | 3 850,00 | SDEEG | CG (25%) |
| Effacement réseaux F. Télécom (études, équipement électronique) | 2 152,80 | 2 152,80 | 2 152,80 | France Telecom | |
| Effacement réseaux F. Télécom (matériel) | 9 807,20 | 11 768,64 | - | FT | Paiement direct FT |
| Eclairage public (Jazzy) | 102 096,68 | 122 516,02 | 102 096,68 | SDEEG | SDEEG (12000) |
| Maîtrise d'œuvre EP | 7 146,77 | 7 146,77 | 7 146,77 | SDEEG | |
| Sous Total | 365 623,91 | 433 369,58 | 229 357,11 | | |

1401.005 Adoption du plan de financement de l'aménagement du quartier Roman Picaut (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics tel qu'il résulte du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 et sa version consolidée d'août 2011, et notamment ses articles 26-28 et 74,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2011 relative à la délégation générale du maire en matière de marchés publics,

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2013, le conseil municipal a adopté un programme de voirie en vue de :

- la sécurisation et l'aménagement de l'avenue du Reys (RD 109)
- la sécurisation et l'aménagement de l'avenue de la Sauque (RD 109^{E1})
- la sécurisation et l'aménagement du Chemin du stade (VC n°201)
- la réfection du Chemin de la Girotte (VC n°18)

Vu le marché de maîtrise d'œuvre (infrastructures) passé en date du... avec la Société AZIMUT Ingénierie, marché passé en procédure adaptée en considération de son montant, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière se sont poursuivies pendant les études d'avant-projet,

Considérant que le plan de financement doit être adapté en conséquence notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'avenue du Reys et l'avenue de la Sauque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et solliciter les participations financières correspondantes (notamment les aides de l'Etat et du Conseil Général, etc.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget pour 2014 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet | Montant des dépenses HT | RECETTES | Montant | % |
|--|----------------------------|--|-------------------|-------------|
| Acquisitions foncières éligibles (selon opération) : | | Aides publiques (2) | 150 702,00 | 0,43 |
| - | | Union européenne | | |
| - | | Etat (à détailler ci-dessous) | | |
| - | | - DETR | 48 181,00 | 13,76% |
| - | | - réserve parlementaire | 15 000,00 | 4,28% |
| Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) : | | - | | |
| - | | - | | |
| - | | - | | |
| - | | Conseil Régional | | |
| - | | Conseil Général | 87 521,00 | 25,00% |
| Travaux | | Commune ou groupement de communes (3) | | |
| - | | - | | |
| - Installation de chantier | 2 800,00 | - | | |
| - Déblais et évacuation | 16 530,00 | Etablissements publics (3) | | |
| - Bordures | 52 670,00 | - | | |
| - Regards, grilles, tuyaux | 86 305,00 | - | | |
| - Terre, calcaire, béton, bicouche | 124 780,00 | - | | |
| - Puisards | 13 500,00 | - | | |
| - Potelets bois | 12 350,00 | - | | |
| - Signalisation, bandes podotactiles | 20 510,00 | Autres y compris aides privées (3): | | |
| - Mur | 17 280,00 | | | |
| - Remises à niveau | 3 360,00 | - | | |
| - | | - | | |
| Matériels - Equipements (selon opération) | | - | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| Autres dépenses (selon opération) : | | - crédit-bail | | |
| - | | - autres (4): | | |
| - | | - | | |
| - | | | | |
| | | Sous-total : | 150 702,00 | 43,05% |
| | | AUTOFINANCEMENT | | |
| - | | - fonds propres | 199 383,00 | 56,95% |
| - | | - emprunts | | |
| Autres dépenses (selon opération) : | | - crédit-bail | | |
| - | | - autres (4): | | |
| - | | - | | |
| - | | | | |
| | | Sous-total : | 199 383,00 | 56,95% |
| TOTAL (4) | 350 085,00 | TOTAL (4) | 350 085,00 | |

Monsieur BOIRIE s'interroge sur l'opportunité de mettre en place des puisards.

Monsieur le Maire indique que le cabinet d'études a été alerté sur la problématique des eaux pluviales et estime qu'on doit faire confiance à son professionnalisme.

1401.006 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu
(unanimité)

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 juillet 2009, et du 15 juin 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2013/84 du 24 septembre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la **modification des statuts** de notre Communauté de Communes pour lui permettre d'intégrer la gestion des digues incluses dans le périmètre de la DIG « Dignes » (Déclaration d'Intérêt Général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé dans les statuts ci-joints.

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCM.

1401.007 Intégration de la commune au dispositif départemental de lutte contre les moustiques (unanimité)

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19-I

Vu le code de la santé publique,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants,

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques,

Considérant les nuisances provoquées par la présence de moustiques sur le territoire de la commune,

Considérant le risque entomologique et sanitaire lié à la présence de moustiques sur le département de la Gironde,

Considérant l'existence d'un dispositif départemental de démoustication fixé par arrêté préfectoral,

Considérant l'existence d'un organisme de droit public habilité à procéder à ces opérations, à savoir l'Etablissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le principe d'intégrer le dispositif départemental de démoustication et de bénéficier des opérations de lutte contre les moustiques qui seront menées après étude préalable ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, pétitionnaire de l'arrêté préfectoral annuel ;

- précise que cette demande sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de Région, en charge de ce pouvoir de police spécial, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, chargé de l'instruction de cet arrêté préfectoral et de Monsieur le Président de l'Etablissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique, organisme de droit public habilité chargé de procéder à ces opérations.

Madame MARTINEZ souhaite connaître les détails de la mise en œuvre de la démoustification. Monsieur le Maire indique que nous n'avons, pour l'heure, pas de précisions techniques ni même d'informations sur l'incidence financière de la mise en œuvre de ce dispositif.

1401.008 Participation de la commune au financement d'un voyage scolaire organisé par le collège Montesquieu (unanimité)

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse,

Vu la demande du collège Montesquieu de La Brède, à travers la coopérative de l'établissement, qui sollicite la Commune pour un concours financier pour l'organisation d'un voyage scolaire,

Considérant que ce voyage prendra la forme d'un séjour à New York en février 2014 au bénéfice des 25 élèves de la classe de 3^{ème} euro-anglais et que le projet pédagogique du séjour repose sur la découverte du monde anglo-saxon et sur l'apprentissage de la langue anglaise,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves et la nécessité de ne pas alourdir la participation des familles qui seront sollicitées pour financer le séjour de leurs enfants,

Vu le budget prévisionnel de ce séjour qui est estimé à 1 250 € par élève environ,

Etant précisé que 11 élèves brédois sont concernés par ce voyage et qu'il est proposé une participation exceptionnelle de la Commune à hauteur de 100 € par élève brédois à déduire de la participation de ces familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- d'octroyer au foyer socio éducatif (FSE) du collège Montesquieu de La Brède une subvention exceptionnelle de 1 100 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame BRANEYRE souhaite savoir si les autres communes ont été sollicitées. Madame DUFRANC lui répond par l'affirmative.

1401.009 Autorisation de conclure des conventions pour la fabrication des repas (unanimité)

La Commune de La Brède a confié, par marché en date du 28 août 2011, un marché de un an renouvelable avec la société SRA ANSAMBLE pour l'assistance à la restauration scolaire.

Dans ce cadre, les repas destinés aux cantines scolaires et au portage des repas aux personnes âgées sont confectionnés à la cuisine centrale par du personnel communal sous la direction technique d'un chef de cuisine mis à disposition par la société SRA ANSAMBLE dans le cadre de son contrat.

La Commune de La Brède est régulièrement sollicitée par les Communes voisines ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale, notamment lors des périodes de congés scolaires, pour la fourniture d'un certain nombre de repas.

Les repas sont alors confectionnés sur le site de la cuisine centrale de La Brède et acheminés par et sous la responsabilité des services de la collectivité demanderesse. Les repas sont identiques à ceux confectionnés pour les bénéficiaires de la commune de La Brède.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions entre la Commune de La Brède, la société SRA ANSAMBLE et les collectivités concernées.

Les repas seront facturés sur la base du coût d'un repas « portage des repas à domicile » fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Adjoint au Maire en charge de la solidarité et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;

D'autoriser à émettre le titre de recettes et le mandat correspondant.

1401.010 recours contentieux contre l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2012 (unanimité)

La commune de La Brède avait déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 (22 bâtiments endommagés recensés).

Cette demande de reconnaissance faisait suite à une première demande déposée le 7 novembre 2012 pour la période du 1^{er} mai au 01 octobre 2012 suite au recensement de 17 bâtiments endommagés sur la commune. La commission interministérielle en date du 18 avril 2013 avait rejeté cette demande et la décision de rejet avait été notifiée à la mairie de La Brède le 28 mai 2013.

Monsieur le Préfet informait la commune qu'un rapport géotechnique de Météo France, reçu par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'instruction, estimait que la période de référence du phénomène retenue pour l'année 2012 était la sécheresse hivernale du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.

La commune a donc déposé une nouvelle demande pour ladite période.

Pour autant, la commission interministérielle du 18 juillet 2013 a émis un nouvel avis défavorable et l'arrêté du 29 juillet 2013 ne reconnaissait à nouveau pas l'état de catastrophe naturelle à la commune de La Brède.

Il résulte des informations communiquées par les services préfectoraux que la demande de la commune de La Brède a été examinée défavorablement par la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles au motif qu'il ressort du rapport météorologique de Météo France, qui s'appuie sur un maillage du territoire, que des périodes de sécheresse hivernale n'ont pas été constatées sur le territoire de la commune de La Brède alors même que les communes limitrophes de Martillac, Cadaujac et Léognan ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour cette même période.

Un recours gracieux a donc été déposé auprès de Messieurs les ministres de l'intérieur ; de l'économie et des finances et de monsieur le ministre délégué chargé du Budget début octobre mais est resté sans réponses.

L'absence de réponse au recours gracieux dans le délai de deux mois valant décision implicite de rejet, monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux un recours contentieux contre l'arrêté du 29 juillet 2013.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par x voix pour /contre /abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice
- De désigner le Cabinet d'avocats NOYER CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier
- De prendre toute décision afférente à ce dossier.

1401.011 recours contentieux contre l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations des 18-20 juin 2013 (unanimité)

La commune de La Brède a déposé deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations survenues pour la période des 8 et 9 juin 2013 et la période du 18 au 20 juin 2013.

La demande pour la période du 8 au 9 juin 2013 est en cours d'instruction.

Par contre, monsieur le Préfet de la Gironde a notifié, par courrier en date du 13 septembre 2013, reçu en Mairie le 18 septembre, le rejet de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 18 au 20 juin 2013 suite à l'avis défavorable de la commission interministérielle du 22 août 2013 qui a estimé que l'intensité anormale du phénomène ne serait pas démontrée sur la commune de La Brède pour cette période.

Il ressortirait en effet du rapport météorologique sur lequel s'appuie la commission interministérielle que les précipitations survenues lors de cette période présenteraient une durée de retour inférieure à 10 ans et que l'intensité anormale de l'agent naturel ne serait pas avérée, alors que plusieurs quartiers ont été particulièrement sinistrés. Une quinzaine de bâtiments ont ainsi été gravement endommagés soit consécutivement à la mise en charge du réseau d'eaux pluviales, soit par le débordement du ruisseau le Saucats et du bassin de rétention de la ZAC de Filleau.

Par conséquent, La Brède n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues par l'arrêté interministériel du 13 septembre 2013 paru au Journal Officiel du 13 septembre 2013 et La Brède a déposé un recours gracieux auprès de Messieurs les ministres de l'intérieur; de l'économie et des finances et de monsieur le ministre délégué chargé du Budget début octobre mais est resté sans réponses.

L'absence de réponse au recours gracieux dans le délai de deux mois valant décision implicite de rejet, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux un recours contentieux contre l'arrêté du 10 septembre 2013.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice
- De désigner le Cabinet d'avocats NOYER CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier
- De prendre toute décision afférente à ce dossier.

III°) URBANISME

1401.012 avis de la commune sur le PLU de Martillac (*unanimité*)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-9,

Considérant que, par délibération du 25 février 2012, la Commune de Martillac a lancé une procédure de modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Etant précisé que, en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de La Brède est consultée, dans le cadre de cette procédure en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable,

Considérant que le projet de modification du PLU de Martillac a été transmis le 23 décembre 2013, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Considérant que la commune de Martillac est limitrophe avec la commune de La Brède au nord et que ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de La Brède,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Martillac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martillac.

1401.013 Cessions acquisitions pour l'exercice 2013 (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2313-3 qui stipulent que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et sur le bilan annuel des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune,

Sur le rapport de M. Philippe NARDI, 1^{er} Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

| |
|------------------------------------|
| IV) QUESTIONS DIVERSES |
|------------------------------------|